

Bulletin de pré-inscription Formations 2023

INTITULE DE LA FORMATION.....
.....

Date (s).....

Lieu :

Votre structure ou association :

Adresse :.....

Téléphone :

Email :.....

Stagiaire :.....

Mme, M. (rayer les mentions inutiles)

Nom et Prénom :.....

Fonction :

Statut : Salarié(e) Non salarié(e) (rayer les mentions inutiles)

Téléphone :

Portable :.....

Email professionnel individuel :.....

Coût du stage :

Adhérent (valable également pour le réseau partenaire COORACE)€

Non adhérent€

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire ne rembourse pas les frais engagés pour l'achat d'un titre de transport ou la réservation d'une chambre. Les repas sont à la charge des stagiaires.

Règlement :

Chèque Virement OPCO (joindre attestation de prise en charge)

Si vous avez des besoins spécifiques qui nécessitent un aménagement des contenus ou des modalités de formation, n'hésitez pas à prendre contact avec notre référente handicap, Cécile GRIMAUD

cecile.grimaud@federationsolidarite.org ou 02.41.20.45.16.

Fait à.....

Le.....

Signature et cachet :

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ PAYS DE LA LOIRE

Organisme de formation n°52 49 02 022 49 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État)

SIRET : 352 546 774 00071

Association non assujettie à la TVA

85 boulevard Germaine Tillion 49100 Angers - 02 41 20 45 16

formation.pdl@federationsolidarite.org



Fédération
des acteurs de
la solidarité

PAYS DE LA LOIRE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

L'association Fédération des acteurs de la solidarité des Pays de la Loire (FAS Pays de la Loire) désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Germaine Tillion, 49100 ANGERS.

La FAS Pays de la Loire met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à Angers et sur l'ensemble de la Région Pays de la Loire. En fonction des partenariats, elle est amenée à intervenir sur d'autres territoires.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la FAS Pays de la Loire
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la FAS Pays de la Loire pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'organisme de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Modalités de pré-inscription

Les pré-inscriptions des stagiaires se font soit :

- par l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété à l'adresse formation.pdl@federationsolidarite.org ;
- par l'envoi d'une liste de stagiaires par le client faisant apparaître nom, prénom, fonction et adresse mail de chaque stagiaire.

Une adresse mail par stagiaire participant est impérativement communiquée à l'organisme de formation, afin de permettre l'envoi de toutes les informations pédagogiques et pratiques nécessaires.

Si la **formation inter** qui vous intéresse ne comporte **pas de dates**, merci de manifester votre intérêt par email ou si vous souhaitez organiser une **formation intra**, merci de nous contacter pour une évaluation de votre besoin et une réponse personnalisée.

Pour la bonne organisation de l'activité de l'organisme de formation, les pré-inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation dans **un délai minimum de 6 semaines avant la date de tenue de la formation**.

Les inscriptions sont confirmées par la FAS Pays de la Loire dans leur ordre de réception et jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles.

Conditions de participation

Dans le cas de formations nécessitant des prérequis, il appartient au client de s'assurer, avec les informations mises à disposition par l'organisme de formation, que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation.

Retrouvez notre catalogue, le bulletin d'inscription et les conditions générales de vente en ligne, sur [notre site internet](#)

Pour plus de renseignements administratifs ou pédagogiques, l'accessibilité et l'adaptation de nos formations, contacter l'accueil de la Fédération de la solidarité des Pays de la Loire au 02.41.20.45.16 ou par mail formation.pdl@federationsolidarite.org pour être orienté vers les bons interlocuteurs.

En cas de besoin spécifique qui nécessiteraient un aménagement des contenus et des modalités de formation, vous serez mis en contact avec notre coordinateur formation ou notre référente handicap.

Modalités de conventionnement

Dès que le nombre d'inscrits nécessaire à l'organisation d'une formation est atteint, **la convention de formation professionnelle** est établie et transmise au client en double exemplaire – dont l'un est à retourner signé par le client dans un délai de 10 jours.

L'inscription est valable à compter de la signature par les deux parties de cette convention.

Le règlement des formations est à effectuer par le client dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des formations inter établissements sont fixes et indiqués en euros en net TTC dans le catalogue de formation. Les frais de déplacement, hébergement, repas des stagiaires restent à la charge du client.

Lorsque plusieurs personnes d'un même organisme (adhérent ou non) participent à la même formation inter établissements, une réduction de 10% est accordée sur le tarif individuel et applicable dès le troisième stagiaire.

Les tarifs des formations intra établissement sont établis par l'organisme de formation à la demande d'un client et dépendent des conditions d'intervention du prestataire, de la durée de la formation et du nombre d'inscrits. La FAS Pays de la Loire s'engage à fournir un devis, qui devra lui être retourné renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

En vertu du partenariat entre les deux associations, les adhérents au réseau COORACE Pays de la Loire bénéficient du tarif "adhérent".

Le règlement des formations est à effectuer par le client dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Le paiement peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de FAS Pays de la Loire ;
- Par virement ;
- Par subrogation de financement par un OPCO. Le client est tenu de fournir le justificatif de cette prise en charge lors de l'inscription, et au plus tard le 1^{er} jour de formation, et de préciser cette démarche dans le bulletin d'inscription (case à cocher).

Eligibilité à un organisme collecteur paritaire agréé (OPCO)

L'association régionale FAS Pays de la Loire est enregistrée en tant qu'organisme de formation, sous le n°52490202249 (ce numéro ne vaut pas agrément) et n° Siret : 352 546 774 00071, lequel est référencé sur Datadock.

Dans une démarche qualité d'amélioration continue, l'Organisme de Formation de la FAS Pays de la Loire a reçu la certification Qualiopi en novembre 2021, pour une durée de 3 ans.



Les formations délivrées par la FAS Pays de la Loire sont éligibles au financement par les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCO), lorsque le client remplit les conditions d'octroi.

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO et souhaite procéder à un règlement par subrogation, une demande de prise en charge doit être effectuée avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription, et au plus tard au premier jour de la formation.

En l'absence de prise en charge de la formation par un organisme collecteur paritaire agréé (OPCO), le client est de plein droit débiteur de l'ensemble du coût de la formation.

Convocation et attestation de présence

L'organisme de formation fait parvenir la convocation précisant le lieu du stage et ses horaires, le programme, le livret d'accueil du stagiaire ainsi que toutes les informations pratiques nécessaires.

A l'issue de la formation, l'organisme de formation délivre une attestation de présence ou un certificat de réalisation de formation à distance à chaque client et/ou à l'OPCO au regard de la feuille d'émargement signée par le stagiaire.

En cas d'absence d'un stagiaire, justifiée ou non, de plus d'un tiers de la durée totale de la formation, l'organisme de formation ne pourra certifier l'atteinte des objectifs.

Lieux et horaires de formation

Sauf exceptions, les formations se déroulent sur la base d'une durée de 7 heures par jour (9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h).

En règle générale, les formations ont lieu à Angers, dans les locaux de la Fédération, 85 boulevard Germaine Tillion, 49100 ANGERS. Facilement accessible par les transports en commun et depuis l'autoroute, nos locaux sont adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite et peuvent accueillir 15 personnes (sauf conditions sanitaires particulières)

En fonction des provenances géographiques, des salles peuvent être mobilisées dans d'autres départements.

Du fait de contraintes extérieures, certaines formations seront parfois proposées en version à distance via des visioconférences et ateliers numériques, sous réserve que le contenu pédagogique des sessions le permette et avec l'accord de toutes les parties prenantes.

Conditions d'annulation d'une séance de formation du fait du stagiaire ou du client

Le client peut annuler son inscription à une formation, en formulant sa demande par écrit, dans un délai de 4 semaines avant le début de la formation, par courriel : formation.pdl@federationsolidarite.org ou voie postale (FAS Pays de la Loire, 85 boulevard Germaine Tillion, 49 100 ANGERS).

Tout désistement après signature et retour de la Convention fera l'objet d'une retenue de 50 € pour frais de dossier.

En cas de désistement entre 15 à 6 jours ouvrables avant la date de début de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation à hauteur de 30% du coût total initial de la formation.

En cas de désistement dans les 5 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total de la formation sera facturée au client.

Toute formation commencée est due à hauteur de 90% du coût total, même si le stagiaire ne s'est pas présenté. De ce fait, toute absence à tout ou partie de la formation donne lieu à modification de l'attestation de formation.

Conditions de modification, de report ou d'annulation du fait de l'organisme de formation

Jusqu'à 15 jours avant le début de la formation, l'organisme de formation se réserve un droit de modification, de report ou d'annulation au regard du nombre d'inscrits ou si la demande est partagée par la majorité des participants à la formation.

En cas de report, qui entraînerait un empêchement pour le stagiaire de participer à la formation, sa structure peut le remplacer en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant.

En cas d'annulation, la FAS Pays de la Loire procédera au remboursement intégral de la formation, à hauteur du montant déjà perçu.

En cas de force majeure, la FAS Pays de la Loire pourra être amenée à réduire ces délais de report, dédoublement ou annulation, tout en informant ses clients dans les meilleurs délais.

Conformément aux réglementations et protocoles officiels en vigueur, l'action de formation pourra être réalisée partiellement ou intégralement à distance si les circonstances empêchent qu'elle ne soit réalisée en présentiel. Le client s'engage à exiger le respect des protocoles de sécurité applicables par le stagiaire, et à lui fournir les équipements de protection individuelle requis. Il s'assure également de fournir au stagiaire les outils informatiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure (crise sanitaire, etc), l'organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients.

Programme des formations

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier le lieu de la formation, d'aménager le contenu du programme ou le choix des formateurs et intervenants, sans conséquence sur les obligations du client.

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la FAS Pays de la Loire. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations, et à faire respecter cet engagement par le stagiaire.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la FAS Pays de la Loire sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données et la Loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des données personnelles qui le concernent. Ce droit peut être exercé par voie postale, auprès de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire – 85 boulevard Germaine Tillion, 49 100 ANGERS – ou par voie électronique à l'adresse suivante : formation.pdl@federationsolidarite.org

La FAS Pays de la Loire s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la FAS Pays de la Loire et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

La participation aux formations implique l'acceptation totale des Conditions Générales de Vente par le client.

Réclamations ou suggestions

Si malgré toute l'attention portée par l'organisme de formation pour proposer des formations de qualité, les clients ne sont pas satisfaits ou ont constaté des dysfonctionnements ou souhaitent faire part d'une suggestion ou d'un commentaire, l'organisme de formation reste à leur disposition pour en échanger.

Nous vous invitons à nous contacter, afin d'identifier ensemble les améliorations requises.

- par téléphone : 02 41 20 45 16
- par mail : formation.pdl@federationsolidarite.org

Les informations que vous nous transmettez seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

Mis à jour à Angers, le 15 juin 2023

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ PAYS DE LA LOIRE

Organisme de formation n°52 49 02 022 49 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État)
SIRET : 352 546 774 00071
Association non assujettie à la TVA
85 boulevard Germaine Tillion 49100 Angers - 02 41 20 45 16
formation.pdl@federationsolidarite.org